

## Avenant n° 1 à la Convention Constitutive du GHND du 17 juin 2016

✚ ENTRE :

- ✓ Le Centre Hospitalier Pierre Oudot (CHPO), désigné établissement support, dont le siège est situé 30 avenue du Médipôle – BP 40348 – 38302 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX

✚ ET

- ✓ Le Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin (CHPB), désigné comme établissement partie au groupement, dont le siège est Le Thomassin - CS 000001 – 38480 PONT-DE-BEAUVOISIN
- ✓ Le Centre Hospitalier de La-Tour-du-Pin (CHLTP), désigné comme établissement partie au groupement, dont le siège est 12 boulevard Victor Hugo – 38110 LA-TOUR-DU-PIN
- ✓ Le Centre Hospitalier de Morestel (CHM), désigné comme établissement partie au groupement, dont le siège est 539 rue François Perrin – 38510 MORESTEL

### Article 1 Rappel des textes réglementaires et visas

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif au Groupement hospitalier de territoire

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé, notamment le[s] schéma[s] régional[ux] d'organisation des soins de[Région]

Vu l'arrêté n° 2016-2049 fixant la composition du GHND,

Vu la délibération du 27 juin 2017 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu relative à l'approbation du Projet médical de territoire révisé,

Vu la délibération du 20 avril 2017 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de La-Tour-du-Pin, relative à l'approbation du Projet médical de territoire révisé,

Vu la délibération du 25 avril 2017 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Morestel relative à l'approbation du Projet médical de territoire révisé,

Vu la délibération du 22 juin 2017 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin relative à l'approbation du Projet médical de territoire révisé,

Vu l'avis du 27 juin 2017 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu,

Vu l'avis du 14 avril 2017 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de La-Tour-du-Pin,

Vu l'avis du 12 avril 2017 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Morestel,

Vu l'avis du 20 juin 2017 de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin,

Vu l'avis du 16 juin 2017 de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu,

Vu l'avis du 3 juin 2017 de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du Centre Hospitalier de La-Tour-du-Pin,

Vu l'avis du 12 juin 2017 de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du Centre Hospitalier de Morestel,

Vu l'avis du 24 novembre 2017 de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin,

Vu la consultation avec le Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu le 22 juin 2017,

Vu la consultation avec le Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier de La-Tour-du-Pin le 4 mai 2017,

Vu la consultation avec le Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier de Morestel le 13 juin 2017,

Vu la consultation avec le Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin le 20 juin 2017,

Vu la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu en date du 14 juin 2017,

Vu la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de La-Tour-du-Pin en date du 18 avril 2017,

Vu la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Morestel en date du 12 avril 2017,

Vu la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Stratégique du GHND en date du 9 juin 2017,

Vu l'avis du Collège Médical de Territoire en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique du territoire en date du 2 juin 2017,

## Article 2

Les établissements parties à la convention approuvent et annexent à la convention constitutive le Projet Médical Partagé révisé en date de juillet 2017.

**Bourgoin-Jallieu, le 22/12/2017**

Le Directeur des Centres Hospitaliers  
**BOURGOIN-JALLIEU**  
**LA-TOUR-DU-PIN**  
**PONT-DE-BEAUVOISIN**

  
Le Directeur  
Général  


**Serge MALACCHINA**

**Morestel, le 22/12/2017**

Le Directeur du Centre Hospitalier  
**MORESTEL**

  


**Patrick INARD**